

REGLEMENT - Jeu concours « BACK TO SCHOOL avec SCHOTT et monopticien.com »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Centrale des Opticiens, société Anonyme au capital de 72 063 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 446 450, et dont le siège social est situé au 50, rue de Paradis 75010 PARIS organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – Objet

Le jeu concours aura lieu du 4 septembre 2021 au 2 octobre 2021 minuit inclus (date et heure de la France métropolitaine), et permettra à dix participants de gagner une paire de lunettes de la marque Schott.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu concours est annoncé sur le site internet www.monopticien.com, sur la page fan Facebook monopticien.com (Il est expressément précisé que Facebook n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu), dans le magazine MO Fashion Eyewear, chez les opticiens participants à l'opération et par l'envoi d'e-mail sur la base de données appartenant à la société.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu de type « instant gagnant » :

- Le participant doit aimer la page Facebook Monopticien.com et s'y abonner, ainsi qu'aimer la page Facebook de Schott NYC Europe et ADCL Aplus
- Le participant se rend sur le lien du jeu disponible sur Facebook Monopticien.com et prend connaissance du règlement.
- Le participant inscrit ses coordonnées sur le formulaire (champs obligatoires > Nom, Prénom et adresse mail).
- Il valide son inscription en sélectionnant la paire de lunettes qu'il veut tenter de gagner (fille ou garçon)
- Il accède ensuite au jeu lui demandant de casser le maximum de briques.
- Une fois le jeu terminé, le participant apprend que ses coordonnées sont bien prises en compte pour le tirage au sort.
- Le tirage au sort sera réalisé à l'issue du jeu.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de fin, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

4.2. Conditions de participation au Jeu concours

La contribution est limitée à une seule participation par foyer et par personne (même nom, même adresse mail). La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, aux opticiens associés à la société organisatrice, à leurs collaborateurs et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au jeu incomplète, non validée, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter obligatoirement l'adresse e-mail du participant. Toute adresse email invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation et de refuser toute dotation en cas de fraude avérée.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

5.1. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

10 (dix) paires de lunettes d'une grande marque d'une valeur moyenne unitaire de 100 euros TTC (prix moyen constaté chez les opticiens).

Les lots seront attribués par la mécanique d'un tirage au sort et envoyés aux participants. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

5.2. Remise des dotations

Les gagnants et gagnantes du jeu concours seront informés dans les 15 jours suivant la fin du jeu par courriel à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours pour communiquer leurs coordonnées afin de déterminer l'opticien le plus proche de chez eux qui leur remettra leur lot ou leur sera adressé à leur adresse personnelle.

5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

6.2. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.3. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation de tout problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

6.4. La participation au jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou

outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

6.5. Les modalités du jeu de même que les primes offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

6.6. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – Droits incorporels

La participation au présent jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com et l'acceptation du règlement donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans le cadre d'une opération interne et externe sur le site monopticien.com les photographies, nom, prénom et ville des gagnants. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 2 janvier 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

En vous inscrivant au jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com, vous acceptez de recevoir des courriers électroniques (e-mail) de la part de monopticien.com et/ou de MO Fashion Eyewear. Vous pourrez supprimer votre abonnement en cliquant sur le lien situé en bas de chaque e-mail.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu « BACK TO SCHOOL AVEC SCHOTT » et monopticien.com – CDO - 50 rue de paradis
75010 Paris

Les timbres liés à la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

ARTICLE 9 – Règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Paris, le 04 août 2021.